



Principes d'investissement relatifs au charbon thermique



Des principes d'investissement relatifs au charbon thermique

Le Groupe Rothschild & Co soutient la transition vers une économie bas carbone qui sera permise par le développement d'activités visant la réduction des émissions mondiales de CO₂ et le développement des énergies renouvelables.

En tant qu'investisseur engagé, nous souhaitons mettre en œuvre une démarche proactive en contribuant à l'amélioration des pratiques environnementales des sociétés et en orientant les flux financiers vers les acteurs ayant mis en place des stratégies durables.

En ligne avec le processus d'intégration des critères extra-financiers mis en œuvre au sein du Groupe, nous nous fixons des lignes directrices communes en matière d'investissement dans le secteur du charbon thermique. Celles-ci s'inscrivent dans le calendrier international de sortie progressive du charbon, dont des échéances claires ont été fixées : 2030 pour l'Europe et l'OCDE, et 2040 pour le reste du monde.

Ces principes font partie intégrante du cadre d'investissement responsable qui couvre nos activités de gestion d'actifs, ils sont :

- En ligne avec notre démarche d'intégration des critères ESG dans nos stratégies d'investissement ;
- Une contribution à la réponse à apporter aux risques induits par le changement climatique afin de mieux protéger nos investisseurs ;
- Représentatifs de notre volonté de contribuer à la transition vers une économie plus durable.

Les principes d'investissement concernant le secteur du charbon thermique¹ s'appliquent à nos différentes activités d'investissement discrétionnaires de Gestion d'actifs. Ces principes d'investissement ne couvrent pas les comptes gérés sous mandat, ni les fonds discrétionnaires dédiés, pour lesquels la société de gestion est tenue de respecter les contraintes exprimées par le client, pouvant éventuellement entrer en conflit avec ces principes. Par ailleurs, ils ne s'appliquent pas non plus aux produits structurés sur indice.

¹ Selon la taxonomie européenne, le charbon métallurgique doit être considéré séparément du charbon thermique. Il n'existe actuellement aucun substitut économiquement viable au charbon métallurgique.

Définition de l'exposition au charbon thermique, seuils absolus et relatifs

Ces principes s'appliquent aux investissements que nous effectuons en notre nom ou au nom de nos clients dans des entreprises directement engagées dans la production, l'exploration, l'exploitation et la transformation de charbon thermique et la production d'électricité à partir de cette ressource.

Ces principes d'investissement imposent les restrictions générales suivantes (sous réserve des règles détaillées ci-dessous) :

- Nous ne prêterons plus ni n'investirons plus dans des sociétés impliquées dans des projets de développement de nouvelles mines de charbon thermique ou de centrales thermiques à charbon ;
- Aucun investissement ne sera plus réalisé et aucun nouveau financement ne sera accordé à des entreprises dont :
 - plus de 30% du chiffre d'affaires provient des activités liées au charbon thermique ;
 - plus de 30% du mix énergétique (par mégawatt généré) repose sur le charbon ;
- Aucun investissement ne sera plus réalisé et aucun nouveau financement ne sera accordé à des entreprises dont :
 - la production annuelle de charbon thermique dépasse 20 mégatonne par an ;
 - les capacités installées fonctionnant au charbon sont supérieures à 10 gigawatt ;

Ces seuils sont appliqués jusqu'à la fin de l'année 2020 et seront réexaminés en 2021.

Ces principes d'investissement, conçus dans le respect de nos différentes expertises d'investissement et pour protéger les intérêts de nos investisseurs, seront mis en œuvre à partir du 1^{er} octobre 2020.

Les principes seront mis en œuvre selon les règles suivantes

Gestion directe d'actifs cotés

- Aucun investissement ne sera plus réalisé et aucun nouveau financement ne sera accordé aux entreprises impliquées dans des nouveaux projets liés au charbon.
- Lorsque les entreprises ne sont pas impliquées dans des projets de développement de nouvelles capacités de charbon thermique mais sont directement exposées au charbon thermique au-delà des seuils définis ci-dessus :
 - Nous entamerons une démarche d'engagement avec les entreprises pour échanger sur leur exposition au charbon ;
 - Au cas par cas, nous continuerons à soutenir financièrement les entreprises qui mettent en œuvre une stratégie de sortie du charbon ;
 - Nous cesserons d'investir ou de prêter aux entreprises qui, à la suite de notre engagement, ne mettent pas en œuvre une stratégie de sortie du charbon.

Gestion indirecte et fonds de fonds cotés et non cotés

Lorsque nous n'investissons pas directement dans des entreprises mais plutôt dans des fonds de tiers ou des fonds de fonds, la mise en œuvre de ces principes est plus complexe.

Dès lors :

- Nous intégrerons dans notre processus de sélection des fonds, l'analyse des principes mis en œuvre par les gestionnaires de fonds tiers en matière d'investissement dans le charbon
- Nous reverrons spécifiquement nos allocations dans les fonds de tiers pour lesquels le/s gestionnaire/s n'a/ont pas établi de stratégie de sortie du charbon.

De manière générale, nous pensons qu'un dialogue actif avec les entreprises quant à leur exposition au charbon thermique peut les encourager à améliorer leurs connaissances des risques climatiques et à prendre des mesures pour réduire leurs impacts environnementaux.

Les politiques d'engagement sont mises en œuvre au niveau de chaque société du groupe Rothschild & Co, dans le respect de nos différentes expertises d'investissement et s'inscrivent toutes dans l'approche générale du Groupe, basée sur le dialogue avec les entreprises et sur une politique de vote active.

Transparence et reporting

- Ces principes d'investissement sont publiés sur le site web du groupe Rothschild & Co.
- Ces principes d'investissement sont mis à jour annuellement.

Édité par Rothschild & Co Asset Management Europe, Société de gestion de portefeuille au capital de 1 818 181,89 euros, 29, avenue de Messine – 75008 Paris. Agrément AMF N° GP 17000014, RCS Paris 824 540 173.

À propos de la division Asset Management de Rothschild & Co

Division spécialisée en gestion d'actifs du groupe Rothschild & Co, nous offrons des services personnalisés de gestion à une large clientèle d'investisseurs institutionnels, d'intermédiaires financiers et de distributeurs. Nous articulons notre développement autour d'une gamme de fonds ouverts, commercialisés sous quatre marques fortes : Conviction, Valor, Thematic et 4Change, et bénéficiant de nos expertises de long terme en gestion active et de conviction ainsi qu'en gestion déléguée. Basés à Paris et implantés dans 10 pays en Europe, nous gérons plus de 21 milliards d'euros et regroupons près de 170 collaborateurs. Plus d'informations sur : www.am.eu.rothschildandco.com

Contacts

France - Royaume-Uni

Paris

29, Avenue de Messine
75008 Paris
+33 1 40 74 40 74

Suisse

Genève

Equitas SA
Rue de la Corraterie 6
1204 Geneva
+41 22 818 59 00

Allemagne - Autriche

Francfort

Börsenstraße 2 - 4
Frankfurt am Main 60313
+49 69 299 8840

Belgique - Pays-Bas - Luxembourg

Bruxelles

Avenue Louise 166
1050 Bruxelles
+32 2 627 77 30

Italie - Espagne

Milan

Via Santa Radegonda 8
Milano 20121
+39 02 7244 31